

# Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20210927-D2021-53-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2021-53 en date du 27/09/2021 portant approbation d'un contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 septembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15      | 15       | 0           | 15      | 15       | 15   | 0      |

Le Maire expose que par délibération du 16 novembre 2018 le Conseil municipal avait décidé de signer un « contrat de mission délégué à la protection des données » avec le Cabinet THEMYS pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 30/11/2022. Ce cabinet n'étant plus en mesure d'assurer cette mission du fait de la « disparition » du gérant, le Maire soumet la proposition de la « SAS GAIA » qui propose un contrat aux conditions suivantes :

- 618,00 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
- 325,00 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le contrat de mission proposé par la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

**PRECISE** que ce présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

**APPROUVE** la dépense en résultant, soit :

- 618,00 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
- 325,00 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes.

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget 2021 et sera inscrite aux budgets suivants.

**AUTORISE** le maire à signer ledit contrat dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le **30 SEP. 2021**